



Limites professionnelles et prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Bienvenue au PÉRP 2018 : Limites professionnelles et prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Les ergothérapeutes sont responsables d'établir et de maintenir des limites professionnelles pour assurer une prestation de services d'ergothérapie sécuritaires, efficaces et responsables.

Que trouverez-vous dans ce module du PÉRP?

À l'aide de sept scénarios d'entraînement, ce module du PÉRP décrira ce que l'on attend des ergothérapeutes relativement aux limites professionnelles et démontrera comment ceci s'applique à l'exercice de la profession. Chaque scénario sera suivi d'une question réflexive. Des liens menant à diverses ressources sont intégrés dans tout le module pour appuyer votre apprentissage et vous aider à répondre aux questions. Si des besoins d'apprentissage particuliers sont identifiés dans le cadre du module, ils peuvent être ajoutés à votre plan de perfectionnement professionnel.

Contenu du module

Introduction

Objectifs d'apprentissage

Définitions

Aperçu

- Concepts fondamentaux
- Responsabilités de l'ergothérapeute
- Gérer les limites professionnelles

Scénarios

- Scénario 1 – Don de cadeau
- Scénario 2 – Relations duelles
- Scénario 3 – Limites visant l'espace personnel et les enfants
- Scénario 4 – Mauvais traitements d'ordre sexuel
- Scénario 5 – Médias sociaux
- Scénario 6 – Communication avec un client
- Scénario 7 – Demande d'une faveur

Conclusion

Références

Introduction

Le maintien de limites appropriées est plus important que jamais dans notre société. On entend de plus en plus parler, entre autres, de harcèlement et de mauvais traitements d'ordre sexuel par nos dirigeants, de discrimination raciale, de non-respect de l'identité ou de l'orientation sexuelle des gens ou de la mauvaise utilisation des médias sociaux.

Pour faire face aux nombreux cas de mauvais traitements d'ordre sexuel qui sont signalés, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a apporté, et continue d'apporter, des changements importants à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18>) pour pouvoir définir, prévenir et traiter plus efficacement les mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par des professionnels de la santé réglementés.

L'Ordre a fourni aux ergothérapeutes une orientation en matière de limites professionnelles dans plusieurs ressources, notamment :

- *Normes sur les limites professionnelles, 2015* (<https://www.coto.org/resources/standards-for-professional-boundaries>)
- *Code de déontologie, 2011* (https://www.coto.org/docs/default-source/standards/code-de-deontologie_2011.pdf)
- *La prise de décision réfléchie dans la pratique de l'ergothérapie, 2012* (https://www.coto.org/docs/default-source/standards/la-prise-de-decision-reflechie-dans-la-pratique-de-lergotherapie_2012.pdf)
- *Normes de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, 2013* (<https://www.coto.org/resources/standards-for-the-prevention-of-sexual-abuse>)
- *Lignes directrices de pratique – Utilisation des médias sociaux, 2014* (https://www.coto.org/docs/default-source/guides-guidelines/guidelines_useofsocialmedia.pdf) (disponible en anglais seulement)
- *Normes sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, 2012* (https://www.coto.org/docs/default-source/standards/normes_sur_la_dintrets_2012.pdf?sfvrsn=2)

Avec une visibilité accrue dans les médias, la société est de plus en plus sensibilisée à ces problèmes, ce qui donne une bonne occasion à l'Ordre de renforcer les attentes en matière de limites professionnelles auprès des ergothérapeutes.

Compte tenu des changements rapides qui se produisent dans la société, des modifications fréquentes apportées aux lois ainsi que du nombre de questions que l'Ordre reçoit des ergothérapeutes et du public concernant les obligations professionnelles et le maintien des limites professionnelles, ceci est un bon moment pour examiner à nouveau ce sujet. Le module du PÉRP 2018 fournit un cadre de travail simplifié dont les ergothérapeutes peuvent se servir pour prendre des décisions sur les limites professionnelles.

Tout au cours de ce module, diverses ressources de l'Ordre sont mentionnées; ces ressources sont en vigueur au moment de la rédaction du module. Puisque les ressources sont examinées et révisées périodiquement, les lecteurs devraient visiter le site Web de l'Ordre (<https://www.coto.org/standards-and-resources>) pour s'assurer qu'ils consultent la version la plus à jour des ressources.

Objectifs d'apprentissage

Une fois que vous aurez achevé ce module du PÉRP, vous pourrez :

1. comprendre l'importance des limites dans l'exercice de l'ergothérapie;
2. reconnaître la différence entre une transgression et une violation des limites professionnelles;
3. comprendre le déséquilibre de pouvoir qui existe entre un ergothérapeute et ses clients ainsi que la responsabilité de l'ergothérapeute de maintenir des limites professionnelles;
4. identifier des signes avertisseurs possibles d'une transgression des limites et mettre en œuvre des stratégies pour prendre des décisions réfléchies afin de maintenir des limites professionnelles;
5. décrire les risques que l'utilisation des médias sociaux et de la technologie pose aux limites professionnelles dans l'exercice de l'ergothérapie;
6. comprendre les changements apportés aux lois et les exigences légales de déclaration obligatoire de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un client qui s'appliquent aux ergothérapeutes.

Définitions

Que veut-on dire par limites professionnelles?

Les limites professionnelles sont la démarcation implicite ou explicite qui sépare les relations professionnelles et les relations personnelles d'un professionnel avec ses clients.

Que veut-on dire par transgression des limites professionnelles?

Il y a transgression des limites professionnelles lorsque l'ergothérapeute adopte un comportement ou permet à un client de se conduire d'une façon qui compromet ou compromettra les relations de l'ergothérapeute avec son client. Les possibilités de transgression des limites professionnelles sont directement reliées à la position de vulnérabilité du client dans la relation thérapeutique et lorsqu'il y a transgression, la relation peut devenir déséquilibrée et déstabilisée en faveur de l'ergothérapeute.

Que veut-on dire par violation des limites professionnelles?

Une violation des limites professionnelles se produit lorsque la nature de la relation thérapeutique entre l'ergothérapeute et le client n'est plus seulement professionnelle mais également personnelle.

Que veut-on dire par mauvais traitements d'ordre sexuel?

Les mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par un membre à un client sont définis comme suit dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18>) :

- les rapports sexuels ou autres formes de rapports physiques d'ordre sexuel entre le membre et le patient;
- les attouchements d'ordre sexuel du patient par le membre; ou

- les comportements ou les remarques d'ordre sexuel du membre à l'endroit du patient.

D'« ordre sexuel » ne comprend pas les attouchements, comportements ou remarques de nature clinique qui sont appropriés pour le service fourni.

Remarque : La LPSR utilise les termes « membre » pour désigner un professionnel de la santé réglementé et « patient » pour indiquer une personne qui reçoit des services de soins de santé. L'Ordre utilise les termes « membre/membre inscrit » et « client », respectivement. Aux fins du présent module du PÉRP, les termes « membre » et « membre/membre inscrit » ainsi que « patient » et « client » ont la même signification.

Aperçu

Concepts fondamentaux

Pour bien comprendre la nature des limites professionnelles ainsi que le préjudice que peut causer leur transgression, il peut être utile d'examiner les deux concepts fondamentaux de confiance et pouvoir.

- **Confiance :** La relation professionnelle qui se forme entre un ergothérapeute et un client est fondée sur la confiance. La « confiance » signifie que le client croit que l'ergothérapeute a ses meilleurs intérêts à cœur et qu'il peut compter sur lui pour ne pas faire quoi que ce soit qui pourrait lui causer un préjudice. Si le client ne se sent pas « en sécurité » avec l'ergothérapeute, il peut être incapable de participer pleinement aux soins pour obtenir les meilleurs résultats. La sécurité n'est pas seulement du point de vue physique. Si un client a peur qu'un ergothérapeute divulgue ou fasse un mauvais usage de ses renseignements personnels sur la santé, il peut dissimuler des renseignements dont l'ergothérapeute a besoin pour bien faire son travail. De même, si le client pense que l'ergothérapeute passe un jugement sur lui, il peut se sentir vulnérable et ne pas répondre complètement aux questions de l'ergothérapeute.
- **Pouvoir :** La relation client-thérapeute comprend un déséquilibre de pouvoir en faveur de l'ergothérapeute. Dans ce contexte, le « pouvoir » signifie que le rôle dominant de l'ergothérapeute lui permet de prendre des décisions qui affectent ou influent sur les intérêts du client. Par exemple, l'ergothérapeute est considéré comme un professionnel et un expert. Le client rencontre l'ergothérapeute parce qu'il a des besoins liés à des problèmes de santé ou d'occupation; il se fie à l'expertise et aux connaissances de l'ergothérapeute. Celui-ci dresse souvent des plans de traitement et tire des conclusions ou fait des recommandations qui peuvent avoir des répercussions importantes sur le client, comme une amélioration de son état fonctionnel ou l'accès à une aide financière ou à des services. Le client se trouve dans une position où on s'attend à ce qu'il divulgue des renseignements personnels alors que l'ergothérapeute ne fera généralement pas de même. Dans certaines situations, l'ergothérapeute devra toucher le corps du client, ce qui implique un certain niveau d'intimité et de vulnérabilité de la part du client. Le client peut se sentir jugé pendant que l'ergothérapeute l'examine et lui pose des questions pour mieux comprendre son état et ses besoins. Et dans certaines circonstances, il peut y avoir des coûts associés aux services, ce qui peut causer un stress additionnel au client et affecter son interaction avec l'ergothérapeute.

Les sentiments éprouvés par un client peuvent être renforcés par divers facteurs. Si le client ne se sent pas confortable ou ne parle pas la même langue que l'ergothérapeute, il peut se sentir encore plus vulnérable.

Responsabilités de l'ergothérapeute

En s'appuyant sur les concepts fondamentaux de la confiance et du pouvoir, l'ergothérapeute doit :

1. toujours agir en visant les meilleurs intérêts du client;
2. comprendre qu'il est entièrement responsable de maintenir des limites professionnelles;
3. comprendre que le défaut de maintenir des limites professionnelles peut affecter la qualité des résultats du client;
4. comprendre que la transgression des limites professionnelles peut faire préjudice au client et affecter la confiance du public dans la profession;
5. prendre des mesures pour prévenir et signaler des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Le maintien de limites professionnelles peut poser des défis aux ergothérapeutes parce que le problème peut être subtil et que la perception subjective de l'action par le client est ce qui compte le plus. Même si l'action est complètement acceptable dans la culture canadienne populaire, les concepts fondamentaux de confiance et de pouvoir sont compromis si le client perçoit l'action différemment. Les ergothérapeutes doivent examiner la question des limites professionnelles en étant attentifs et en faisant preuve d'un bon jugement. Il revient à l'ergothérapeute de bien comprendre l'impact de ses actions. Pour s'assurer qu'il maintient des limites professionnelles, l'ergothérapeute **doit** faire ce qui suit :

- **Éviter de partager des renseignements personnels :** Lorsqu'un ergothérapeute partage des détails personnels sur sa vie privée, il peut confondre son client. Celui-ci peut penser que l'ergothérapeute désire avoir une relation personnelle. Le fait de partager des renseignements personnels peut être perçu comme si l'ergothérapeute utilisait la relation professionnelle pour combler des besoins personnels plutôt que de viser les meilleurs intérêts du client. Ceci peut rendre l'ergothérapeute dépendant du client pour satisfaire ses propres besoins émotionnels ou relationnels, ce qui est nuisible pour la relation thérapeutique. Bien qu'il y ait des circonstances dans le cadre desquelles le partage de renseignements personnels limités peut être approprié et utile, il faut faire preuve de prudence et d'un bon jugement professionnel.
- **Éviter de donner ou de recevoir des cadeaux :** Le fait de donner ou de recevoir des cadeaux peut endommager la relation professionnelle. Un modeste témoignage d'appréciation acheté par le client ou donné à la fin d'une série de visites peut être acceptable mais ceci ne devrait jamais être encouragé. Lorsque l'ergothérapeute se demande comment réagir au don d'un cadeau, il devrait tenir compte de la culture du client parce que le refus d'un cadeau est parfois perçu comme une grave insulte. Toutefois, n'importe quel cadeau qui dépasse une marque d'appréciation modeste peut indiquer que le client est en train de développer une relation personnelle avec l'ergothérapeute. Le client pourrait même s'attendre, parfois inconsciemment, à recevoir quelque chose en retour. Le don d'un cadeau par l'ergothérapeute causera souvent de la confusion pour le client. Même de petits cadeaux peu dispendieux dont la valeur est émotionnelle, comme un petit souvenir, peut confondre le client. Bien que de nombreux clients penseraient que l'envoi d'une carte dans le temps des Fêtes par l'ergothérapeute est un geste chaleureux et une bonne pratique commerciale, d'autres clients pourraient se sentir obligés d'en envoyer une en retour. Il faut réfléchir au type de clients desservis par la pratique et à leur réaction ou perception de tout geste – petit ou grand. Certains nouveaux Canadiens pourraient, par exemple, ne pas être au courant de la tradition des cartes des Fêtes.
- **Éviter les relations duelles :** Une relation duelle existe lorsque le client a une connexion additionnelle avec l'ergothérapeute, au-delà de la relation client-thérapeute. Le client peut être un ami de la famille de l'ergothérapeute par exemple. Toute relation duelle peut causer une perturbation de la relation

professionnelle par l'autre relation. Ceci peut se produire, par exemple, lorsque le client est un collègue de travail de l'ergothérapeute, un membre de l'équipe de soins ou un mentor. Il vaut mieux éviter les relations duelles lorsque cela est possible. Lorsque l'autre relation précède la relation professionnelle, comme dans le cas d'un membre de la famille ou d'un ami, il est préférable d'acheminer cette personne vers un autre ergothérapeute. Lorsque cela n'est pas possible – comme dans une petite ville où peu d'ergothérapeutes sont disponibles, il faut prendre des précautions spéciales, y compris une discussion de la relation duelle avec le client et une entente tacite de se comporter formellement pendant les visites et de ne jamais parler des problèmes traités en dehors des visites.

- **Éviter d'adopter des pratiques inhabituelles :** Des pratiques sont généralement établies pour une bonne raison. Le fait d'ignorer une pratique habituelle, comme la « journée de travail », qui est généralement du lundi au vendredi, cause de la confusion dans la relation professionnelle. Par exemple, les interactions entre les clients et l'ergothérapeute ont typiquement lieu durant des heures de travail définies (de 9 h à 17 h), à un lieu précis (comme un établissement). Le fait de rencontrer le client en dehors de ces heures ou à un autre endroit, comme un restaurant par exemple, ne fait pas partie de la démarche habituelle et peut rendre les limites de la relation professionnelle un peu floues. Le client peut se demander s'il s'agit d'une rencontre sociale et s'il devrait, par exemple, payer pour le repas. Ceci dit, les pratiques habituelles peuvent évoluer. Les ergothérapeutes qui font des visites au domicile du client peuvent avoir des heures de travail différentes des ergothérapeutes qui travaillent dans un établissement de soins. Toutefois, les visites au domicile qui se produisent en soirée ou la fin de semaine peuvent confondre le client ou lui donner l'idée que l'ergothérapeute fait une exception pour lui si l'ergothérapeute n'a pas communiqué clairement ses heures de travail régulières. Une autre pratique habituelle est de prendre un rendez-vous pour un service d'ergothérapie. Si l'ergothérapeute se présente au domicile d'un client sans rendez-vous, le client peut être un peu confus. En ne respectant pas des pratiques établies, comme la prise de rendez-vous ou l'établissement d'heures de travail régulières, le client peut commencer à percevoir sa relation avec l'ergothérapeute comme étant plus sociale que strictement professionnelle. Le fait de traiter un client de façon spéciale ou différente des autres clients peut facilement être mal interprété et l'ergothérapeute doit bien réfléchir à ceci pour éviter des variations dans le traitement des clients. Les ergothérapeutes doivent établir et renforcer des attentes bien claires, comme des journées de travail bien délimitées, et veiller à les respecter pour minimiser tout risque qu'un client perçoive la relation client-thérapeute comme étant personnelle et éviter toute transgression des limites professionnelles.
- **Éviter de partager des opinions personnelles :** Tout le monde, y compris les professionnels de la santé, a des opinions personnelles. Les ergothérapeutes ne font pas exception. Toutefois, les ergothérapeutes ne devraient pas utiliser leur position d'autorité pour promouvoir leurs opinions personnelles sur certains sujets, comme la religion, la politique ou le style de vie, auprès de leurs clients. Les ergothérapeutes ont la responsabilité d'examiner continuellement leur comportement pour éviter toute réaction inappropriée et sans retenue, ou pour ne pas se retrouver dans une situation peu professionnelle ou respectueuse qui proclame leurs opinions personnelles. Par exemple, un ergothérapeute ne devrait pas faire de commentaires désobligeants ou irrespectueux sur un client ou un mandataire spécial qui lui pose des difficultés. Démontrer une réaction personnelle n'accomplit généralement pas grand-chose dans la relation professionnelle et peut influencer indûment les interactions d'autres personnes avec le client.
- **Éviter de former des liens d'amitié :** Devenir l'ami d'un client constitue une forme de relation duelle. Les clients ne devraient pas se sentir obligés d'être les amis de l'ergothérapeute pour recevoir des services. Il est difficile pour tout client, et même quelqu'un de très assertif, de communiquer qu'il ne veut pas devenir l'ami de l'ergothérapeute. Les ergothérapeutes sont entièrement responsables de

ne pas former des liens d'amitié au cours des visites professionnelles. Ils doivent également réagir de façon professionnelle s'ils croient qu'un client est intéressé à former une amitié ou à avoir une relation personnelle. Lorsque ceci est inévitable parce qu'une amitié précède la prestation des services, l'ergothérapeute doit être très prudent. À tout le moins, l'ergothérapeute doit énoncer clairement les attentes de la relation professionnelle et garder la conversation strictement professionnelle pendant la prestation des services. Lorsque les limites ne peuvent pas être maintenues ou que l'ergothérapeute a de la difficulté à offrir le même niveau de conseils objectifs que s'il traitait un autre client, il devrait acheminer cet ami vers un collègue. Facturer un ami pour un service, par exemple, peut être gênant ou entraîner des pressions pour induire la compagnie d'assurance en erreur.

- **Obtenir un consentement éclairé :** Les gens ont des limites liées à leur espace personnel, même s'il n'y a pas d'attouchements. Et lorsqu'il y a des attouchements – même si ceux-ci sont nécessaires pour réaliser les buts thérapeutiques, il est facile de mal les interpréter. Un client peut percevoir un geste d'encouragement de l'ergothérapeute, telle une accolade, comme une invasion de son espace personnel ou même comme un geste sexuel. Il faut donc être extrêmement prudent lors de tout attouchement d'un client. La nature et la raison d'un attouchement clinique doivent toujours être expliquées au préalable et le client devrait toujours donner son consentement avant l'attouchement. Le niveau de gêne varie selon sa personnalité, son âge, son sexe, sa culture et son expérience. L'ergothérapeute ne devrait jamais surprendre un client avec des attouchements imprévus. Bien que ce conseil s'applique à tous les clients, il ne faut pas non plus oublier que certains clients ont été victimes de mauvais traitements d'ordre physique et tout attouchement imprévu pourrait surprendre et perturber ces clients. Il faut donc que l'ergothérapeute s'assure que le client consent à un attouchement. De même, lorsqu'un ergothérapeute a besoin que son client enlève ses vêtements, en tout ou en partie, pour faire une évaluation ou un traitement, il doit tout d'abord obtenir le consentement éclairé du client. Dans certaines situations, un client se sentira vulnérable s'il doit enlever des vêtements et trouvera ceci intrusif.
- **Faire attention lors d'interventions auprès d'enfants et de jeunes :** Des problèmes spéciaux surgissent concernant les limites lorsque les ergothérapeutes traitent des enfants, y compris la façon dont l'ergothérapeute peut toucher, tenir ou déplacer l'enfant pendant une évaluation ou une intervention. Des risques se présentent, par exemple, lorsque le parent, tuteur, gardien ou enseignant laisse l'enfant temporairement seul avec le thérapeute pour aller dans une autre pièce ou plus loin. Dans certains contextes de travail, comme une école ou un établissement résidentiel, le parent ne peut pas être présent. Dans ce cas, l'ergothérapeute n'est pas seulement le professionnel traitant mais également le tuteur temporaire de l'enfant. Des malentendus peuvent facilement se produire. Que faut-il faire si le comportement de l'enfant pose des risques pour sa sécurité et celle d'autres personnes? D'autres défis peuvent également survenir, selon l'âge de l'enfant. L'ergothérapeute ne doit pas oublier qu'il n'y a pas un âge minimum pour obtenir le consentement d'un client relativement aux soins de santé en Ontario. Il revient donc à l'ergothérapeute de déterminer si le client est capable de prendre ses propres décisions en matière de soins de santé. Si le client est capable de le faire, c'est lui et non pas le parent qui a l'autorité de donner ou non un consentement éclairé, y compris d'accepter ou de refuser que le parent participe à la prise de décisions. Puisque l'enfant a légalement le droit de consentir à ses propres soins de santé, l'ergothérapeute devrait en tenir compte lorsqu'il communique avec le client et réfléchir à tous les risques possibles liés au maintien de limites professionnelles, y compris le besoin de toucher ou de déplacer l'enfant ainsi que le besoin de demander à l'enfant d'enlever des vêtements pour procéder à l'évaluation ou au traitement.

- **Prévenir les mauvais traitements d'ordre sexuel :** La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* est conçue pour éliminer toute forme de contact sexuel entre les professionnels de la santé réglementés et les clients. Compte tenu du statut professionnel et de l'influence des ergothérapeutes, il y a toujours un risque qu'un contact sexuel puisse causer un préjudice grave à un client. Même si le client amorce le contact ou déclare qu'il « consent » au contact sexuel, ce contact est interdit aux ergothérapeutes. L'expression « contact sexuel » entend communiquer la gravité de ce comportement. Il est important de noter que cette expression ne comprend pas seulement les comportements abusifs délibérés. Les mauvais traitements d'ordre sexuel comprennent tout comportement qui pourrait sembler à première vue être innocent et sincère, comme une accolade. Dans tous les cas, que le comportement soit abusif et délibéré ou innocent et sincère, il peut être considéré comme un mauvais traitement d'ordre sexuel. Les ergothérapeutes doivent donc faire extrêmement attention et veiller à ce que leurs comportements et actions respectent des limites professionnelles.

Gérer les limites professionnelles

Une bonne démarche pour gérer les limites professionnelles est illustrée dans le cadre de travail de l'Ordre intitulé *La prise de décision réfléchie dans la pratique de l'ergothérapie* (2012). Une démarche spéciale a été dressée pour le présent module afin d'aider les ergothérapeutes à bien se rappeler des étapes importantes qu'ils doivent suivre pour gérer les limites professionnelles. Voici les concepts de base de cette démarche :

- **Appliquer.** Appliquer les lois, normes et ressources en vigueur. La législation précise clairement ce que l'on attend des professionnels de la santé réglementés concernant les mauvais traitements d'ordre sexuel. L'Ordre a publié des normes, des lignes directrices et des ressources qui fournissent de l'information détaillée pour aider les ergothérapeutes à traiter un problème de limites professionnelles qui survient. La consultation et la mise en œuvre des *Normes sur les limites professionnelles* (2015) sont un exemple de l'application de l'information disponible. Cette étape est conforme aux attentes précisées dans le *Guide du Code de déontologie* (2011) de l'Ordre qui exige que les ergothérapeutes acceptent leur responsabilité de « *rester au courant des lois, règlements, normes, politiques et preuves actuels concernant les services offerts* ».
- **Prévoir.** Prévoyez la possibilité de problèmes liés aux limites professionnelles et reconnaissez les risques de transgression ou violation de ces limites. Le fait de prévoir et de reconnaître ces problèmes pourrait aider l'ergothérapeute à éviter des situations difficiles. Toutefois, il arrive que des actions innocentes, comme une brève conversation lors d'une rencontre inattendue qui n'est pas liée aux services offerts, puissent entraîner un problème de limites professionnelles imprévu. Il est donc important que l'ergothérapeute remarque toute réaction inattendue à des gestes innocents de l'ergothérapeute.
- **Évaluer.** Évaluer le risque d'un problème de limites professionnelles qui peut survenir ou survient actuellement. Ceci est essentiel pour traiter une transgression des limites avant qu'elle ne devienne une violation. L'identification des risques pour le client, d'autres personnes ou l'ergothérapeute peut aider celui-ci à résoudre la situation. Lors de l'évaluation des risques dans toute situation donnée, il n'y a pas de réponse parfaite. Tout dépend des circonstances, y compris de l'évaluation honnête des motifs de l'ergothérapeute et de la façon dont l'action de l'ergothérapeute sera perçue par le client à court et à long terme. La réponse pourrait toutefois influencer l'ergothérapeute à prendre ou ne pas prendre des mesures et l'aider à déterminer la meilleure solution pour traiter certains des risques posés.

- **Agir.** Agissez pour traiter un problème de limites professionnelles en se servant de la meilleure solution disponible. L'ergothérapeute disposera généralement de diverses options. Une bonne réflexion peut même aider à identifier plus d'une option raisonnable. L'application d'un bon jugement permettra à l'ergothérapeute d'identifier, d'analyser et de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la meilleure option.

Scénarios

La démarche de gestion des limites professionnelles décrite ci-dessus aidera les ergothérapeutes à éviter ou du moins à reconnaître les problèmes de limites professionnelles pour bien les évaluer et pour trouver et mettre en œuvre une bonne solution. Le présent module du PÉRP examine sept scénarios d'entraînement auxquels on peut appliquer cette démarche.

Scénario 1 – Don de cadeau

Le don et la réception de cadeaux peuvent facilement être mal interprétés. Il est préférable d'éviter les cadeaux lorsque cela est possible. Il peut toutefois y avoir des situations où le refus d'un cadeau peut porter préjudice à la relation professionnelle, particulièrement lorsque la culture du client comprend le don de cadeaux.

Scénario sur le don de cadeau

Darren est un ergothérapeute qui travaille dans une clinique de consultation externe et offre surtout des services d'évaluation et de consultation à des adultes ayant besoin de médecine physique. Au cours d'une séance avec sa cliente Maria, celle-ci mentionne son inquiétude que la température est en train de refroidir et qu'elle ne peut pas acheter un manteau d'hiver pour son jeune fils de cinq ans parce qu'elle n'a pas d'argent pour le faire. Elle ajoute que son manteau de l'an dernier est trop petit et plein de trous. Darren déclare qu'il a un manteau d'hiver que son propre fils ne porte plus et qu'il serait content de l'apporter pour lui donner lors de la prochaine séance.

Ce scénario renforce le concept fondamental du pouvoir. L'offre de Darren fait ressortir la différence de pouvoir entre les deux et le rôle relativement désavantageux de Maria. Il est aussi possible que Maria ait moins confiance en Darren si elle perçoit un motif caché derrière l'offre, comme un sentiment d'autosatisfaction ou d'attraction vis-à-vis Maria.

Servez-vous maintenant de la démarche de gestion des limites professionnelles pour analyser ce scénario.

- **Appliquer**

Le don et la réception de cadeaux sont discutés dans les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) de l'Ordre. Ces normes discutent des risques pour la relation professionnelle d'accepter ou de donner un cadeau et déconseillent cette pratique dans la plupart des situations. Les normes stipulent que l'ergothérapeute « évitera d'accepter ou d'échanger des cadeaux ».

De plus, le principe du respect de l'autonomie mentionné dans le *Code de déontologie* (2011) s'applique, y compris le fait de reconnaître le droit de chaque client de faire ses propres choix et le respect de la dignité et de la valeur de chaque personne.

- **Prévoir**

Darren, comme la plupart des ergothérapeutes, est probablement au courant que tout échange de cadeaux avec un client peut poser des risques. Darren doit être capable de ne pas réagir immédiatement au besoin de sa cliente avec une solution simple qui affirme en même temps son image de soi en tant que personne généreuse et chaleureuse. Darren doit prendre le temps de réfléchir aux risques posés et aux autres solutions possibles avant d'agir.

- **Évaluer**

Il peut être difficile de maintenir des limites professionnelles tout en faisant preuve « d'humanité ». Darren devrait se demander quelles attentes il peut causer avec son offre. Maria s'attendra-t-elle à ce qu'il lui offre un manteau chaque année? Ressentira-t-elle le besoin de donner quelque chose en retour? Ce type d'attente renforcera invariablement le déséquilibre de pouvoir en faveur de l'ergothérapeute et causera de la confusion entre les relations personnelles et professionnelles.

Même si Maria n'a pas d'attentes particulières, le fait d'accepter l'offre de Darren peut la rendre plus dépendante de lui et nuire à l'atteinte de son autonomie. Maria peut se sentir obligée d'accepter les recommandations de Darren et ne pas exprimer toute réticence à leur sujet.

Il peut être utile de se poser des questions lorsque l'on évalue les risques possibles. Darren devrait également se demander s'il ferait cette offre à n'importe quel autre client dans la même situation. Traite-t-il Maria de façon spéciale? Voici quelques questions standards que l'ergothérapeute pourrait se poser lorsqu'un problème de limites professionnelles surgit :

1. Est-ce que j'agis différemment avec ce client, cet élève ou cet employé qu'avec d'autres personnes?
2. Est-ce que ce client reçoit un traitement préférentiel?
3. Est-ce que je pourrais ou voudrais raisonnablement faire ceci pour n'importe lequel de mes clients?
4. Est-ce que mes actions desservent les meilleurs intérêts du client?
5. Est-ce que mes actions sont avantageuses pour moi ou pour mon client?
6. Est-ce que ceci a eu ou aura un impact sur les services fournis?
7. Est-ce que j'agirais de la même façon devant mes collègues?
8. Est-ce que cela me dérangerait de documenter mes actions, comportements ou décisions dans le dossier du client?
9. Comment mon comportement serait-il perçu par le client, les membres de la famille du client, mes collègues, mon employeur, l'Ordre, ma famille et mes amis?
10. Est-ce que mes actions enfreindraient une loi, seraient jugées comme une faute professionnelle ou iraient à l'encontre de normes professionnelles?

Darren pourrait évaluer le niveau de risque posé à la relation professionnelle par cette situation avec une échelle allant de faible à extrême. Selon vous, est-ce que ce risque serait :

- Faible – n'aura probablement pas de répercussions négatives
- Modéré – pourrait avoir des répercussions négatives
- Grave – aura probablement des répercussions négatives
- Extrême – aura presque certainement des répercussions négatives

Ce scénario serait caractérisé comme posant un risque modéré puisque l'interaction serait relativement isolée dans la plupart des cas. Compte tenu toutefois de la confusion que ceci pourrait causer, certains ergothérapeutes pourraient considérer ceci comme pouvant poser un risque grave.

- **Agir**

Il faut maintenant déterminer la meilleure solution et agir en conséquence.

Question 1 – Don de cadeau

Est-ce que Darren commet une transgression de limites en offrant le manteau de son fils à Maria?

- a. *Oui, mais il s'agit d'une transgression unique appropriée.*
- b. *Non, parce qu'il avait déjà un manteau d'enfant à donner et n'a pas été en acheter un neuf.*
- c. *Non, il n'y a pas de transgression de limites parce qu'il a décidé librement d'offrir le manteau. Maria ne lui a pas demandé de le faire.*
- d. *Oui, il n'aurait pas dû mentionner qu'il avait un manteau d'enfant à donner et aurait plutôt dû acheminer Maria vers des ressources communautaires où elle aurait peut-être pu obtenir un manteau pour son fils.*

Dans ce scénario, la meilleure réponse est **(d) Oui, il n'aurait pas dû mentionner qu'il avait un manteau d'enfant à donner et aurait plutôt dû acheminer Maria vers des ressources communautaires où elle aurait peut-être pu obtenir un manteau pour son fils.** Il s'agit de la meilleure réponse parce qu'il n'y a alors aucune transgression de limites. Si Maria acceptait le manteau de Darren, elle pourrait ressentir des obligations envers lui, ce qui pourrait modifier la dynamique de la relation thérapeutique. Le fait de faire une transgression des limites peut entraîner des transgressions ou violations additionnelles. Est-ce que Maria peut s'attendre à recevoir d'autres articles par exemple, ou se sentira-t-elle obligée de donner quelque chose en retour? Est-ce que Darren se sentira obligé de donner d'autres articles? Darren devrait se demander pourquoi il veut donner le manteau à Maria et déterminer si ceci est relié à la relation thérapeutique ou aux buts identifiés, ou si ses actions comblent plutôt un de ses propres besoins.

Darren pourrait plutôt profiter de cette occasion pour aider Maria à développer ses compétences à résoudre des problèmes pour qu'elle sache quoi faire la prochaine fois qu'un problème similaire survient et qu'elle se sente plus indépendante. Ceci est un bon exemple d'une solution créative à un problème de limites professionnelles.

Les réponses (a), (b) et (c) ne sont pas les meilleures options. Il revient à l'ergothérapeute d'établir un équilibre entre faire preuve d'empathie et répondre aux besoins du client en gérant les limites professionnelles et en protégeant la relation thérapeutique. Les ergothérapeutes devraient réfléchir aux répercussions possibles du don ou de la réception d'un cadeau sur la relation thérapeutique ou professionnelle.

Scénario 2 – Relations duelles

Les relations duelles peuvent causer de la confusion pour le client au sujet du rôle de l'ergothérapeute et des comportements appropriés qui sont attendus. Ceci peut également rendre la gestion de la relation thérapeutique plus difficile avec le client.

Scénario sur les relations duelles

Klaus est un ergothérapeute qui a récemment déménagé dans une petite ville avec sa famille. Il travaille dans le service d'orthopédie de l'hôpital local. Klaus était très impliqué dans un club de curling de son ancienne ville et aimerait se joindre au seul club de curling de sa nouvelle ville.

M^{me} Williams – une dame beaucoup plus âgée que Klaus – est admise dans son service pour un court séjour après le traitement d'une fracture ouverte (exposée) de son poignet droit qui s'est produite lors d'une chute à la maison. Klaus évalue M^{me} Williams, lui fournit des exercices à faire, offre de l'information et des stratégies pour l'aider à prévenir des chutes futures, et recommande une visite au domicile pour évaluer la sécurité de son environnement. Pendant la conversation, Klaus apprend que M^{me} Williams est membre du club de curling et joue dans l'équipe que Klaus veut rejoindre.

Ce scénario porte sur la question de relations duelles dans les villes plus petites où il arrive souvent que les ergothérapeutes rencontrent leurs clients en dehors du lieu de travail.

Servez-vous maintenant de la démarche de gestion des limites professionnelles pour analyser ce scénario.

- **Appliquer**

Les relations duelles sont discutées dans les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) de l'Ordre. Ces normes stipulent que « l'ergothérapeute évitera les relations non professionnelles avec ses clients actuels ». Les normes mettent l'accent sur la dynamique du pouvoir qui existe dans les relations duelles :

« Les ergothérapeutes sont dans une position d'autorité vis-à-vis leurs clients. Ce déséquilibre d'autorité ou de pouvoir est causé par les connaissances que l'ergothérapeute possède sur l'état de santé du client, la dépendance de celui-ci sur les connaissances, les compétences et le jugement professionnel de l'ergothérapeute ainsi que le pouvoir de prendre des décisions de l'ergothérapeute en matière de plans de traitement. Ce déséquilibre de pouvoir place le client dans une position vulnérable au sein de la relation thérapeutique. On s'attend à ce que les ergothérapeutes réalisent ce déséquilibre inhérent et s'assurent que des limites professionnelles sont bien maintenues pour protéger les meilleurs intérêts de leurs clients et veiller à leur sécurité. Des limites professionnelles ne peuvent pas être maintenues de façon appropriée si une relation non professionnelle se forme. »

Ce scénario peut également créer des attentes de la part de la cliente. M^{me} Williams pourrait s'attendre à recevoir un traitement préférentiel de Klaus s'ils commençaient à jouer dans la même équipe de curling et formaient une relation personnelle. Cette relation personnelle pourrait aussi causer une perception différente de la relation professionnelle par M^{me} Williams et la faire questionner les recommandations et conseils de Klaus s'il y avait d'autres points personnels sur lesquels M^{me} Williams et Klaus avaient des opinions ou des préjugés différents. Les normes discutent également du besoin d'éviter les relations personnelles avec d'anciens clients.

De plus, les *Normes sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts* (2012) de l'Ordre stipulent ce qui suit : « *L'ergothérapeute évitera les relations duelles ou multiples (comme les relations personnelles, professionnelles ou financières) qui pourraient compromettre son jugement professionnel ou accroître le risque d'une violation des limites menant à un conflit d'intérêts.* » Ces normes stipulent également : « *L'ergothérapeute ... identifiera les situations où des rôles duels ou multiples influent ou pourraient raisonnablement être perçus comme influant sur son jugement ou sa capacité de rester impartial et neutre dans le cadre d'une relation thérapeutique (comme la relation avec un partenaire d'affaires, un ami ou un membre de la famille)* ».

Bien que le concept de confidentialité ne soit pas spécifiquement mentionné dans le *Code de déontologie* (2011), le *Guide du Code de déontologie* (2012) (https://www.coto.org/docs/default-source/standards/guide-du-code-de-deontologie_2012.pdf?sfvrsn=2) identifie le maintien de la confidentialité du client comme faisant partie du principe de collaboration et communication.

- **Prévoir**

Le problème pour Klaus est de prévoir et de reconnaître que cette situation pourrait créer des relations duelles et des risques pour le maintien de la confidentialité. Klaus pourrait croire que le fait de se joindre à une équipe de curling ne crée pas des liens personnels étroits avec la cliente dans le contexte du curling où il éviterait d'identifier ou de faire des références à la relation professionnelle. Klaus devrait se poser des questions sur la façon dont M^{me} Williams pourrait interpréter son désir de faire partie de son équipe de curling et comment ils se comporteraient l'un envers l'autre dans ce contexte.

- **Évaluer**

Klaus devrait évaluer comment sa participation à l'équipe de curling pourrait affecter sa relation professionnelle avec sa cliente. La situation pourrait être gênante si M^{me} Williams n'aimerait pas que Klaus fasse partie de son équipe. Ceci pourrait être dû à diverses raisons, comme des attentes tacites de l'équipe concernant le type de membres désiré dans l'équipe. M^{me} Williams pourrait également interpréter leur relation professionnelle différemment après que Klaus lui ait demandé s'il pouvait faire partie de l'équipe. Elle pourrait peut-être penser que Klaus raccourcira la durée du traitement pour accélérer son entrée dans l'équipe.

Il sera également difficile de gérer la question de confidentialité avec la formation de cette nouvelle relation.

Il existe toutefois quelques facteurs atténuants. La relation professionnelle sera probablement assez brève et ne comprendra pas nécessairement un degré élevé de soutien psychologique ou émotionnel qui pourrait accroître la vulnérabilité de la cliente. La différence d'âge entre les deux et le fait qu'ils puissent tous les deux avoir une situation familiale stable pourraient réduire l'intimité de leur relation personnelle. De plus, la relation duelle se fait dans le cadre d'un groupe, ce qui pourrait réduire encore plus son intensité.

Klaus pourrait évaluer le niveau de risque posé à la relation professionnelle par cette situation avec une échelle allant de faible à extrême. Selon vous, est-ce que ce risque serait :

- Faible – n'aura probablement pas de répercussions négatives
- Modéré – pourrait avoir des répercussions négatives
- Grave – aura probablement des répercussions négatives
- Extrême – aura presque certainement des répercussions négatives

Ce scénario serait caractérisé comme posant un risque modéré puisqu'il y a un danger de conséquences imprévues. Les facteurs atténuants pourraient faire que certains ergothérapeutes perçoivent cette situation comme posant un faible risque. Ils pourraient avancer que Klaus et M^{me} Williams pourraient déjà faire partie de la même équipe de curling avant qu'elle ne fasse une chute et qu'il devienne son ergothérapeute. Ce scénario ne serait probablement pas une raison suffisante pour que Klaus refuse de la traiter.

- **Agir**

Il faut maintenant déterminer la meilleure solution et agir en conséquence.

Question 2 – Relations duelles

Est-ce que Klaus devrait se joindre à l'équipe de curling de M^{me} Williams?

- Non, parce qu'il traite M^{me} Williams et qu'elle est sa cliente. Puisqu'elle fait déjà partie de l'équipe, il serait préférable que Klaus ne se joigne pas à son équipe.*
- Oui, parce qu'il s'agit d'une petite ville et que Klaus a le droit de faire ce qui l'intéresse.*
- Oui, parce que Klaus peut se joindre à l'équipe et respecter la confidentialité de sa cliente en prétendant ne pas connaître ou avoir traité M^{me} Williams.*
- Non, Klaus devrait attendre d'avoir achevé le traitement de M^{me} Williams avant de se joindre à son équipe de curling.*

Dans ce scénario, la meilleure réponse est **(a) Non, parce qu'il traite M^{me} Williams et qu'elle est sa cliente. Puisqu'elle fait déjà partie de l'équipe, il serait préférable que Klaus ne se joigne pas à son équipe.** Ceci est la meilleure réponse parce que Klaus sait déjà que M^{me} Williams fait partie de l'équipe de curling. Il ferait une transgression des limites professionnelles s'il se joignait alors à l'équipe. Ceci pourrait aussi placer M^{me} Williams dans une position gênante parce qu'elle a rencontré Klaus dans son rôle professionnel. De plus, il y a une autre option raisonnable si Klaus attend qu'une autre équipe ait une place à lui offrir dans le club. Même si certains points ne changeraient pas et qu'il est possible qu'ils se rencontrent au club et qu'ils doivent gérer la confidentialité de leur relation professionnelle, le problème serait considérablement moindre.

Les réponses (b) et (c) ne sont pas les meilleures options parce qu'elles sous-tendent une relation personnelle plus étroite et fréquente que si Klaus jouait dans une autre équipe et qu'il existe une solution de rechange raisonnable. La réponse (d) n'est pas la meilleure réponse parce que Klaus devrait éviter de former une relation personnelle avec d'anciens clients.

Bien que l'on encourage les ergothérapeutes à poursuivre les activités qui les intéressent dans leurs temps libres, ils doivent comprendre que leur vie personnelle et leur vie professionnelle peuvent se chevaucher et poser un risque de transgression ou de violation des limites professionnelles. Le fait de vivre et de travailler dans une petite collectivité augmente le risque que les ergothérapeutes rencontrent des clients, collègues et autres personnes en dehors de leur milieu de travail.

Scénario 3 – Limites visant l'espace personnel et les enfants

Une limite fondamentale est le respect de l'espace personnel. Les ergothérapeutes peuvent également faire face à des défis spéciaux lorsqu'il s'agit d'identifier des limites liées aux enfants. Dans le présent scénario, il s'agit d'une jeune personne.

Scénario sur les limites visant l'espace personnel et les enfants

Vivian est une ergothérapeute à qui on a demandé de faire des recommandations, après consultation, à une école pour favoriser l'indépendance de Jonny – un étudiant de 8^e année souffrant d'autisme – au sujet de sa routine des toilettes. Les parents de Jonny ne voient pas de problèmes avec la routine des toilettes de leur fils mais ils consentent à ce que Vivian effectue une évaluation à l'école. Vivian a également parlé avec l'enseignant de Jonny qui a déclaré que Jonny était complètement dépendant concernant tous les aspects de sa routine des toilettes et portait des culottes pour incontinents à l'école.

Vivian visite Jonny à l'école pour la consultation. Vivian entre dans la salle de bains et observe Jonny avec un aide-enseignant. Il semble que Jonny ne participe pas aux gestes liés à l'utilisation des toilettes, à l'ajustement de ses vêtements et au lavage subséquent. L'aide-enseignant porte des gants pendant toute la durée de l'activité et offre de l'aide à Jonny en appuyant sur ses mains pour le guider pendant l'activité.

Lors d'une conférence de cas à l'école, il est signalé que Jonny ne démontre aucune compréhension des gestes associés à l'utilisation des toilettes ou de ce que l'on attend de lui. L'anglais est la langue seconde de ses parents et le père de Jonny semble comprendre un peu plus la conversation que la mère. Le père devient perturbé lorsqu'il entend parler de la visite récente de Jonny aux toilettes avec l'aide-enseignant et Vivian. Le père déclare qu'il a de la difficulté à accepter la présence d'une ergothérapeute femelle qui observe son fils aux toilettes.

Dans ce scénario, il y a plusieurs points importants qui se chevauchent concernant l'espace personnel d'un enfant (jeune) handicapé et l'obtention d'un consentement éclairé. Le scénario peut également toucher un aspect culturel. On retrouve des éléments associés à la confiance (confiance du père de Jonny envers l'ergothérapeute) et au pouvoir. Par exemple, l'ergothérapeute assume qu'elle peut utiliser son statut pour observer la routine des toilettes.

Servez-vous maintenant de la démarche de gestion des limites professionnelles pour analyser ce scénario.

- **Appliquer**

Plusieurs normes s'appliquent à ce scénario. Par exemple, les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) stipulent ce qui suit : « *L'ergothérapeute favorisera des relations thérapeutiques avec ses clients qui sont transparentes, responsables et axées sur le client en tenant compte de la diversité des croyances, du caractère unique, des valeurs et des intérêts de ses clients.* » De plus, selon ces normes, les ergothérapeutes devraient tenir compte de la capacité, des croyances, des valeurs, des choix, de la religion, du style de vie, du statut socio-économique et de la culture du client.

Certains aspects de ce scénario semblent aussi porter sur l'obtention d'un consentement éclairé. Les *Normes de consentement* (2017) stipulent que « *le client a reçu toute l'information dont une personne raisonnable dans la même situation aurait besoin pour prendre une décision sur le service, y compris : ... le but et la nature du service* ».

Plusieurs des normes et lignes directrices de l'Ordre discutent du besoin que les ergothérapeutes respectent la diversité et l'individualité de leurs clients. Par exemple, le *Guide du Code de déontologie* (2012) parle du besoin de reconnaître la diversité concernant : « *l'âge, la culture, le sexe, l'identité sexuelle, les croyances religieuses, la sexualité, le statut socio-économique et les connaissances sur la santé* ».

- **Prévoir**

Bien que Vivian ait identifié le besoin d'obtenir un consentement éclairé et comprenait probablement que l'évaluation de la routine des toilettes touchait aux concepts de protection de la vie privée et de l'espace personnel, elle n'a peut-être pas réalisé à quel point tous ces éléments interconnectés pouvaient poser des complications en matière de limites dans cette situation.

- **Évaluer**

Un certain nombre de facteurs ont augmenté le niveau de risque pour Vivian dans ce cas-ci, notamment :

- Elle n'a pas obtenu un consentement éclairé directement des parents de Jonny (qui sont son mandataire spécial) puisque le père ne savait pas que Vivian allait observer la routine des toilettes de Jonny en personne.
- Les parents font partie d'une culture différente.
- L'anglais est une langue seconde des parents.
- L'activité évaluée (routine des toilettes) est généralement considérée comme une activité privée.
- Jonny est un étudiant de 8^e année; il est donc un jeune plutôt qu'un enfant.
- Vivian se retrouve dans une situation qui n'est pas nouvelle et elle n'a pas été témoin des communications et des attentes précédentes.
- Les parents ne croient pas que la routine des toilettes de Jonny est un problème tandis que l'enseignant de Jonny perçoit les choses très différemment. Ceci aurait dû être un gros signe avertisseur pour Vivian.
- Vivian n'est pas du même sexe que l'aide-enseignant, ce qui peut être pertinent – surtout dans le contexte de l'évaluation de la routine des toilettes d'un jeune.
- Les parents n'ont peut-être pas compris ce que comportait l'évaluation d'une telle activité par un ergothérapeute.

D'un autre côté, Vivian a obtenu le consentement des parents de Jonny d'effectuer l'évaluation qui, de par sa nature même, impliquait probablement l'observation de la routine des toilettes de Jonny par Vivian. De plus, l'évaluation se faisait en présence de l'aide-enseignant qui participe régulièrement à cette routine. Vivian ne touchait pas Jonny pendant l'évaluation.

Vivian pourrait évaluer le niveau de risque posé à la relation professionnelle par cette situation avec une échelle allant de faible à extrême. Selon vous, est-ce que ce risque serait :

- Faible – n'aura probablement pas de répercussions négatives
- Modéré – pourrait avoir des répercussions négatives
- Grave – aura probablement des répercussions négatives
- Extrême – aura presque certainement des répercussions négatives

Ce scénario serait caractérisé comme posant un risque grave puisque la nature de l'évaluation était privée et qu'il y avait des signes avertisseurs, notamment que les parents percevaient la situation différemment du personnel de l'école.

Ce scénario fait également ressortir que les risques associés à la transgression des limites sont différents pour chaque situation. Ce qui peut être jugé ou perçu comme approprié dans une situation peut ne pas l'être dans une autre, spécialement lorsqu'il s'agit d'évaluations de nature plus privée.

- **Agir**

Il faut maintenant déterminer la meilleure solution et agir en conséquence.

Question 3 – Limites visant l'espace personnel et les enfants

Est-ce que Vivian a commis une transgression des limites en étant dans la salle de bains avec Jonny et l'aide-enseignant pendant l'évaluation de la routine des toilettes?

- Non, parce que les parents de Jonny ont donné leur consentement à Vivian pour qu'elle effectue une évaluation de la routine des toilettes de Jonny à l'école.*
- Oui, parce que Vivian ne s'est pas assurée que les parents de Jonny ont bien compris ce que l'évaluation impliquait.*
- Non, parce que les ergothérapeutes traitent souvent la routine des toilettes dans le cadre des activités de la vie quotidienne.*
- Non, parce que Vivian n'était pas seule avec Jonny dans la salle de bains. L'aide-enseignant était également présent.*

Dans ce scénario, la meilleure réponse est **(b) Oui, parce que Vivian ne s'est pas assurée que les parents de Jonny ont bien compris ce que l'évaluation impliquait.** Ceci est la meilleure réponse parce que même si Vivian a obtenu le consentement pour l'évaluation, elle n'a pas expliqué qu'elle serait présente dans la salle de bains pour faire l'évaluation. Vivian aurait dû tenir compte de la culture de la famille et demander si celle-ci avait des inquiétudes concernant son évaluation de la routine des toilettes de leur fils. L'aide d'un interprète aurait pu également être utile.

Les réponses (a), (c) et (d) ne sont pas les meilleures options. Les ergothérapeutes devraient tenir compte de tous les aspects de la diversité lorsqu'ils travaillent avec des clients et leurs familles.

Scénario 4 – Mauvais traitements d'ordre sexuel

Les mauvais traitements d'ordre sexuel sont une forme de transgression des limites qui se transforme en violation des limites. Une **transgression des limites professionnelles** se produit lorsqu'un ergothérapeute démontre un comportement ou permet à un comportement de persister qui compromet ou compromettra éventuellement la relation client-thérapeute. Une **violation des limites professionnelles** se produit lorsque la nature de la relation thérapeutique passe de professionnelle à personnelle (voir les *Normes sur les limites professionnelles*, 2015).

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18>) comprend un certain nombre de dispositions visant les mauvais traitements d'ordre sexuel. La loi :

- définit ce que l'on veut dire par mauvais traitements d'ordre sexuel;
- exige une déclaration obligatoire des mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par des professionnels de la santé réglementés;
- accorde une protection et des droits procéduraux aux clients qui signalent des problèmes liés à des mauvais traitements d'ordre sexuel (comme la non-publication de leur identité ou le droit de faire une déclaration lors de l'audience);

- exige que les Ordres établissent un Fonds pour les consultations en cas de mauvais traitements d'ordre sexuel;
- comprend des peines plus sévères, comme la révocation obligatoire du certificat d'inscription dans le cas de certains mauvais traitements d'ordre sexuel évidents.

En 2016, un examen indépendant des dispositions sur les mauvais traitements d'ordre sexuel de la LPSR a conclu que plusieurs cas de mauvais traitements d'ordre sexuel signalés n'étaient pas traités adéquatement par les ordres de réglementation des professions de la santé et que ceux-ci ne respectaient pas les obligations de la démarche de tolérance zéro (McPhedran, 2016). À la suite de cet examen, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la mise sur pied d'initiatives pour sensibiliser davantage les gens à la question des mauvais traitements d'ordre sexuel dans le domaine de la santé et a obligé tous les ordres de réglementation à faire rapport au ministère de la Santé et des Soins de longue durée des mesures adoptées pour prévenir et traiter les mauvais traitements d'ordre sexuel. De plus, le gouvernement a promulgué la *Loi de 2017 sur la protection des patients* (<https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-41/session-2/projet-loi-87>) qui a modifié de façon importante la LPSR.

Dans la LPSR, les « *mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un patient par un membre* » s'entend de ce qui suit, selon le cas :

- a) les rapports sexuels ou autres formes de rapports physiques d'ordre sexuel entre le membre et le patient;*
- b) les attouchements d'ordre sexuel du patient par le membre;*
- c) les comportements ou les remarques d'ordre sexuel du membre à l'endroit du patient. 1993, chap. 37, art. 4.*

(Article 3 du Code des professions de la santé, qui correspond à l'Annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées)

Les modifications apportées à la LPSR en 2017 concernant les mauvais traitements d'ordre sexuel couvrent maintenant les anciens clients pendant l'année qui suit la fin de la relation thérapeutique et permettent d'établir des critères pour définir ce qu'est un patient (client).

Aux fins des mauvais traitements d'ordre sexuel, la LPSR définit un patient comme suit :

« *patient* » *Sans que soit restreint le sens courant du terme, s'entend notamment :*

- a) d'un particulier qui a été le patient d'un membre au cours d'une période d'un an ou de la période plus longue qui est prescrite, à compter de la date à laquelle il a cessé d'être le patient du membre;*
- b) d'un particulier qui est reconnu comme étant un patient conformément aux critères des règlements pris en vertu de l'alinéa 43 (1) o) de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées. (« patient »)*

(Paragraphe 1(3) du Code des professions de la santé, qui correspond à l'Annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées)

Les règlements pris en application de la LPSR définissent des critères additionnels pour déterminer si un particulier est un patient, notamment :

Les critères suivants sont des critères prescrits pour ce qui est d'établir si un particulier est un patient d'un membre pour l'application du paragraphe 1 (6) du *Code des professions de la santé* figurant à l'annexe 2 de la Loi :

1. *Un particulier est le patient d'un membre si, d'une part, il existe une interaction directe entre le membre et le particulier et que, d'autre part, l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :*
 - i. *En ce qui concerne un service de soins de santé qu'il a fourni au particulier, le membre a facturé le service au particulier ou à un tiers, au nom du particulier, ou il a reçu un paiement du particulier ou du tiers.*
 - ii. *Le membre a contribué à un dossier, notamment un dossier de santé, tenu à l'égard du particulier.*
 - iii. *Le particulier a consenti au service de soins de santé recommandé par le membre.*
 - iv. *Le membre a prescrit au particulier un médicament sur ordonnance.*
2. *Malgré la disposition 1, un particulier n'est pas le patient d'un membre si toutes les conditions suivantes sont remplies :*
 - i. *Au moment de la prestation, par le membre, des services de soins de santé, le particulier et le membre entretiennent des rapports sexuels.*
 - ii. *Le membre a fourni le service de soins de santé au particulier dans une situation d'urgence ou dans des circonstances où le service présente un caractère mineur.*
 - iii. *Le membre a pris des mesures raisonnables pour transférer les soins destinés au particulier à un autre membre ou il n'existe aucune occasion raisonnable de transférer les soins à un autre membre.*

(Paragraphe 1(6) du Code des professions de la santé, qui correspond à l'Annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées)

Bien que cela puisse ne pas strictement constituer des mauvais traitements d'ordre sexuel, la position de l'Ordre à ce sujet est qu'il n'est pas professionnel pour un ergothérapeute de former une relation personnelle avec un client si moins d'un an s'est déroulé depuis la fin de la relation thérapeutique. Veuillez prendre note que cette attente a changé pour s'aligner avec l'introduction de la définition de « patient » dans la LPSR et ceci sera reflété dans la prochaine version des *Normes sur les limites professionnelles*. Les présentes *Normes sur les limites professionnelles* (2015) (<https://www.coto.org/resources/standards-for-professional-boundaries>) stipulent que : « *si les soins fournis visent des clients particulièrement vulnérables, l'ergothérapeute ne devrait jamais entamer des relations personnelles avec ce client* ».

Les modifications de 2017 comprennent également les dispositions suivantes dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18>) :

- Les Ordres peuvent imposer une suspension ou des restrictions provisoires immédiatement (et non pas seulement à la fin de l'enquête) lorsqu'il y a un risque de préjudice des clients.
- Les critères visant la révocation obligatoire du certificat d'inscription ont été élargis (ils comprennent maintenant les attouchements non cliniques des parties génitales, de l'anus, des seins ou des fesses d'un client).
- L'amende maximale pour tout défaut de faire une déclaration obligatoire de mauvais traitements d'ordre sexuel est passée à 50 000 \$ dans le cas d'un professionnel de la santé réglementé et à 200 000 \$ dans le cas d'une société.
- Les critères visant le financement de services de soutien pour les clients qui signalent des mauvais traitements d'ordre sexuel ont été élargis.

Quand un ergothérapeute doit-il signaler des cas présumés de mauvais traitements d'ordre sexuel d'un client par un professionnel de la santé réglementé?

Les ergothérapeutes doivent faire rapport s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'un client est victime ou a déjà été victime de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par un ergothérapeute ou tout autre professionnel de la santé réglementé.

Déclaration obligatoire des mauvais traitements d'ordre sexuel

Lorsqu'un ergothérapeute rédige un rapport obligatoire, il **doit satisfaire les exigences suivantes** :

1. Le rapport doit être soumis à l'Ordre du professionnel de la santé réglementé qui fait l'objet du rapport.
2. Le rapport doit être soumis par écrit et renfermer ce qui suit :
 - a. le nom de la personne qui soumet le rapport;
 - b. le nom du professionnel de la santé réglementé qui fait l'objet du rapport;
 - c. une explication des mauvais traitements d'ordre sexuel présumés;
 - d. avec son consentement*, le nom du patient que l'on croit avoir été victime de mauvais traitements d'ordre sexuel.

*Le nom du patient qui peut avoir été victime de mauvais traitements d'ordre sexuel ne doit **PAS** être inclus dans le rapport sauf si le patient, ou son représentant si le patient est jugé incapable, consent par écrit à l'inclusion du nom du patient.

3. Le rapport doit être soumis dans les **30 jours** qui suivent le moment où l'ergothérapeute s'aperçoit qu'il peut y avoir eu des mauvais traitements d'ordre sexuel, sauf s'il croit que le professionnel de la santé réglementé va continuer à infliger ces mauvais traitements au patient ou infligera des mauvais traitements d'ordre sexuel à d'autres patients. Dans un tel cas, le rapport doit être soumis immédiatement.
4. Si l'ergothérapeute qui doit soumettre le rapport fournit des services de psychothérapie au professionnel de la santé réglementé qui fait l'objet du rapport, le rapport doit également comprendre l'opinion de l'ergothérapeute, s'il peut former une telle opinion, s'il est probable que le professionnel de la santé réglementé infligera des mauvais traitements d'ordre sexuel à des patients dans l'avenir.
5. L'ergothérapeute qui fournit les services de psychothérapie doit également soumettre un autre rapport à l'Ordre du professionnel de la santé réglementé s'il cesse de fournir des services de psychothérapie au professionnel de la santé réglementé.

Si l'ergothérapeute ne connaît pas le nom du professionnel de la santé réglementé qui aurait possiblement infligé des mauvais traitements d'ordre sexuel à un patient, il n'est pas obligé de soumettre un rapport.

Soumission du rapport

Les ergothérapeutes peuvent soumettre le rapport en se servant du formulaire en ligne qui se trouve sur le site Web de l'Ordre (disponible en anglais seulement) ou par courriel, courrier régulier ou télécopieur au bureau de la registraire.

Que se passe-t-il après la soumission d'un rapport?

La registraire examine tous les rapports obligatoires reçus, évalue le niveau de risque posé au public et détermine la réponse réglementaire appropriée. S'il y a assez d'information pour fournir des motifs raisonnables et probables de croire qu'un professionnel a commis une faute professionnelle, comme des mauvais traitements d'ordre sexuel, la registraire sollicitera l'approbation du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) pour nommer un enquêteur. Si un enquêteur est nommé, les résultats de l'enquête sont communiqués au CEPR.

Si l'Ordre entreprend une enquête, un représentant de l'Ordre communique généralement avec l'ergothérapeute qui fait l'objet du rapport pour l'aviser qu'un rapport a été reçu et pour discuter/répondre à ses questions au sujet du processus. L'ergothérapeute qui fait l'objet du rapport obtient la plupart du temps un résumé du contenu du rapport. Cette personne est toujours avisée des résultats de l'enquête et on lui demande de soumettre des commentaires sur ces résultats au CEPR. Dans de rares cas, une enquête peut se faire avant que la personne visée en soit avertie (comme pour préserver les preuves).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de déclaration obligatoire, visitez le site Web de l'Ordre (<https://www.coto.org/standards-and-resources/employer-resources/mandatory-reports-faq>) (disponible en anglais seulement).

Un ergothérapeute qui remplit un rapport peut communiquer avec l'Ordre pour poser des questions sur le processus de déclaration obligatoire avant de remplir le rapport; il n'est pas obligé de donner son nom. Lorsqu'un ergothérapeute décide de soumettre un rapport officiel, il doit alors s'identifier.

Si vous avez des inquiétudes concernant la pratique d'un ergothérapeute, vous pouvez communiquer avec le chef des enquêtes et règlements par courriel ou par téléphone pour discuter de vos préoccupations.

Il est essentiel de bien comprendre les limites professionnelles pour prévenir la violation de ces limites, y compris les mauvais traitements d'ordre sexuel. Un ergothérapeute qui exerce sa profession en maintenant des limites sécuritaires protège non seulement ses clients mais lui-même.

Scénario sur les mauvais traitements d'ordre sexuel

Hannah est une ergothérapeute qui travaille dans un établissement de réadaptation avec des clients souffrant d'un traumatisme médullaire (lésion de la moelle épinière). Hannah traite un de ses clients – Justin – depuis six mois. Justin est un jeune homme qui a subi son traumatisme médullaire lors d'un accident en motocyclette. Hannah l'a aidé à obtenir un fauteuil roulant et à s'adapter aux activités de la vie quotidienne. Elle a également travaillé avec lui pour traiter des questions liées à son image corporelle et a récemment commencé à discuter de ses fonctions sexuelles après l'accident. Justin a déclaré qu'une de ses principales inquiétudes est de ne plus pouvoir attirer les filles. Hannah lui a fourni un soutien émotionnel et lui a même recommandé un groupe psychoéducatif desservant les personnes avec un traumatisme médullaire.

Après plusieurs séances avec Justin, Hannah s'aperçoit qu'elle aime beaucoup passer du temps avec lui. Elle a tendance à planifier ses rendez-vous à la fin de la journée de travail pour pouvoir lui dévouer plus de temps et ils ont commencé à parler de sujets plus personnels, comme leur intérêt pour les films et la musique.

Au cours d'une séance, Hannah remarque que Justin a vraiment bien progressé dans son traitement ergothérapeutique. Il peut faire un transfert indépendant de son fauteuil roulant à la table de traitement. Hannah lui signale que ses bras sont vraiment musclés. Après qu'il ait réussi son transfert, Hannah est tellement contente qu'elle serre Justin dans ses bras et l'embrasse sur la joue. À ce moment-là, sa collègue Josie entre dans la pièce pour aller chercher du matériel et observe ce geste.

Ce scénario suggère la possibilité de mauvais traitements d'ordre sexuel visant Hannah et Josie. Hannah détient un pouvoir sur le bien-être émotionnel et physique de Justin et a gagné sa confiance. Josie détient également un certain pouvoir parce qu'elle a observé Hannah qui serrait Justin dans ses bras et l'embrassait sur la joue.

Servez-vous maintenant de la démarche de gestion des limites professionnelles pour analyser ce scénario.

- **Appliquer**

Les *Normes de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel* (2013) de l'Ordre discutent de ce sujet en détail. Ces normes fournissent une définition des mauvais traitements d'ordre sexuel, précisent les responsabilités des ergothérapeutes pour prévenir ces mauvais traitements et décrivent le devoir obligatoire de signaler les mauvais traitements d'ordre sexuel infligés par d'autres personnes. Les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) mettent également l'accent sur l'obligation des ergothérapeutes de ne pas former une relation personnelle avec des clients actuels ou d'anciens clients. Les indicateurs de rendement pour la norme portant sur l'auto-surveillance et la réflexion fournissent une liste de contrôle des gestes et des pensées qui peuvent suggérer la possibilité d'une transgression des limites professionnelles. De plus, ces normes couvrent le besoin pour Hannah de prévoir, identifier et gérer les vulnérabilités, y compris l'introduction des concepts de transfert et de contre-transfert. Le transfert porte sur les désirs ou besoins inconscients du client – dans ce cas-ci, peut-être le besoin de Justin d'attirer des filles; le contre-transfert porte sur les désirs ou besoins inconscients de l'ergothérapeute – dans ce cas-ci, peut-être les besoins personnels de Hannah de former une relation personnelle ou même simplement d'être appréciée en tant qu'ergothérapeute.

Josie comprend probablement qu'elle doit signaler les cas possibles de mauvais traitements d'ordre sexuel. Mais elle ne connaît peut-être pas l'étendue de la définition de mauvais traitements d'ordre sexuel. De plus, elle peut ignorer qu'elle doit déclarer toute forme de mauvais traitements d'ordre sexuel observés dans sa pratique.

- **Prévoir**

Hannah sait presque certainement que la formation d'une relation romantique avec un client est une transgression des limites professionnelles et peut facilement devenir de mauvais traitements d'ordre sexuel. Toutefois, comme bien d'autres ergothérapeutes, elle croit probablement que ceci ne peut pas lui arriver parce qu'elle n'exploiterait jamais consciemment un client de cette façon. Il est possible qu'elle ne perçoive pas que ses sentiments peuvent causer un comportement qui est défini comme de mauvais traitements d'ordre sexuel. Hannah ne s'est probablement pas aperçue de l'évolution de sa transgression des limites professionnelles en passant plus de temps avec son client, en partageant des renseignements personnels et en le traitant de façon spéciale.

- **Évaluer**

Hannah n'a probablement pas identifié les signes avertisseurs de contre-transfert – ses propres besoins et désirs envers Justin, leur relation et la situation. Elle est présentement dans une position qui peut porter un préjudice important à Justin et à elle-même. Il faut bien noter que le traitement d'une dysfonction sexuelle peut faire partie du rôle de l'ergothérapeute et qu'il existe des ressources et des stratégies pour aborder ce sujet de la manière la plus sécuritaire possible pour minimiser le risque d'une transgression des limites

professionnelles. Si Hannah s'était posé certaines des questions suggérées précédemment, elle aurait pu identifier le risque plus tôt.

1. Est-ce que j'agis différemment avec ce client?
2. Est-ce que ce client reçoit un traitement préférentiel?
3. Est-ce que je pourrais ou voudrais raisonnablement faire ceci pour n'importe lequel de mes clients?
4. Est-ce que mes actions desservent les meilleurs intérêts du client?
5. Est-ce que mes actions sont avantageuses pour moi ou pour mon client?
6. Est-ce que ceci a eu ou aura un impact sur les services fournis?
7. Est-ce que j'agirais de la même façon devant mes collègues?
8. Est-ce que cela me dérangerait de documenter mes actions, comportements ou décisions dans le dossier du client?
9. Comment mon comportement serait-il perçu par le client, les membres de la famille du client, mes collègues, mon employeur, l'Ordre, ma famille et mes amis?
10. Est-ce que mes actions enfreindraient une loi, seraient jugées comme une faute professionnelle ou iraient à l'encontre de normes professionnelles?

Par ailleurs, Josie doit maintenant examiner les risques pour Justin, son employeur, sa profession et elle-même. Ces risques doivent avoir préséance sur ses inquiétudes concernant les répercussions que la soumission d'un rapport peut avoir sur Hannah et sur leur relation de travail. Justin est dans une position vulnérable et son consentement ne justifie pas le comportement ou l'abus de pouvoir de Hannah. L'employeur de Josie peut être tenu responsable des actions de Hannah et s'il n'y a pas d'intervention, Justin et d'autres clients pourraient subir d'autres préjudices. Il existe un risque important que la réputation de l'employeur de Josie et celle de la profession d'ergothérapeute en général soit ternie si Josie ne soumet pas un rapport. Josie court également un risque personnel important concernant son emploi et son inscription auprès de l'Ordre. Elle pourrait même être poursuivie et payer une amende si elle ne déclare pas ce qu'elle a observé.

Josie pourrait évaluer le niveau de risque posé à la relation professionnelle par cette situation avec une échelle allant de faible à extrême. Selon vous, est-ce que ce risque serait :

- Faible – n'aura probablement pas de répercussions négatives
- Modéré – pourrait avoir des répercussions négatives
- Grave – aura probablement des répercussions négatives
- Extrême – aura presque certainement des répercussions négatives

Ce scénario serait caractérisé comme posant un risque extrême puisqu'un préjudice grave peut survenir à plusieurs personnes, spécialement si aucune action n'est prise immédiatement.

- **Agir**

Il faut maintenant déterminer la meilleure solution et agir en conséquence.

Question 4 – Mauvais traitements d'ordre sexuel

Quelle devrait être la prochaine action de Josie?

- a. *Josie devrait en parler avec Hannah et ne rien faire de plus si Hannah promet de cesser son comportement.*

- b. Josie devrait soumettre un rapport sur Hannah à l'Ordre.
- c. Josie devrait soumettre un rapport sur Hannah à l'Ordre et s'assurer que le chef de service est également avisé de la situation.
- d. Josie devrait parler avec Justin pour déterminer s'il croit avoir fait l'objet de mauvais traitements d'ordre sexuel par Hannah.

L'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario a une tolérance zéro en ce qui concerne les mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un client. Ceci signifie que toute forme de mauvais traitements d'ordre sexuel, quelle que soit la circonstance, est inacceptable. Les *Normes de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel* (2013) stipulent clairement : « *L'ergothérapeute établira et maintiendra des limites appropriées envers ses clients pour prévenir en tout temps tout mauvais traitement d'ordre sexuel.* »

Dans ce scénario, la meilleure réponse est **(c) Josie devrait soumettre un rapport sur Hannah à l'Ordre et s'assurer que le chef de service est également avisé de la situation.** Josie a une obligation légale de soumettre un rapport à l'Ordre mais également une obligation morale et éthique de s'assurer que son employeur est au courant de la situation. Compte tenu de sa relation avec Hannah, Josie voudra peut-être parler avec Hannah et lui demander si elle préfère divulguer cette information directement à son chef de service. Josie peut penser qu'elle est placée dans une position difficile parce qu'elle a une relation duelle avec Hannah en tant qu'amie et collègue mais il n'y a aucune exception à l'exigence de déclaration obligatoire de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à un client. Josie a une obligation légale de soumettre ce rapport et de protéger le client. Josie devrait comprendre que la soumission du rapport est seulement un élément du processus. Hannah aura la possibilité de donner son opinion et de fournir de l'information, et l'Ordre effectuera une enquête approfondie de la situation.

Consultez le site Web de l'Ordre (<https://www.coto.org/standards-and-resources/employer-resources/mandatory-reports-faq>) (disponible en anglais seulement) pour plus de renseignements sur le processus de déclaration obligatoire.

La réponse (a) est incorrecte. La promesse de Hannah de cesser son comportement n'élimine pas le fait que des mauvais traitements d'ordre sexuel ont été infligés et doivent être traités. Compte tenu du déséquilibre de pouvoir inhérent et de la vulnérabilité de son client, Hannah est responsable de gérer les limites professionnelles. La réponse (b) est correcte mais pourrait être perçue comme incomplète pour traiter tous les risques décrits. La réponse (d) est incorrecte parce que les sentiments de Justin ne sont pas pertinents dans cette situation. Les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) stipulent que le consentement du client n'est jamais une défense valable dans le cas de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à des clients. Comme c'est le cas pour plusieurs types de transgression des limites professionnelles, mais spécialement en ce qui concerne les mauvais traitements d'ordre sexuel, le préjudice causé au client peut ne pas être évident immédiatement. De plus, même si Justin n'a peut-être pas interprété le comportement de Hannah comme de mauvais traitements d'ordre sexuel parce qu'il se concentrait plutôt sur le soutien offert par les gestes de Hannah, ceci serait jugé par les normes les plus objectives comme de mauvais traitements d'ordre sexuel. Le contexte de leur relation professionnelle comprenait des discussions sur la sexualité ainsi que de grandes discussions sur des sujets personnels. Dans le présent scénario, Hannah a fait des commentaires sur l'apparence et la force de Justin et l'attouchement de Hannah était inapproprié, en plus d'avoir une connotation romantique.

Scénario 5 – Médias sociaux

Les médias sociaux soulèvent des problèmes nouveaux et uniques en matière de limites professionnelles. Les différences dans les attitudes générationnelles au sujet des médias sociaux et la démarcation plus

floue qu'ils causent entre ce qui est professionnel et ce qui est personnel rendent ce sujet particulièrement complexe.

Scénario sur les médias sociaux

Felix est un ergothérapeute qui travaille dans un hôpital traitant les troubles mentaux et les toxicomanies. Il a fourni des services d'ergothérapie à sa cliente – Kayla – pendant deux ans, de l'âge de 16 ans à l'âge de 18 ans, pour traiter sa dépression et sa consommation répétée de substances intoxicantes. Kayla n'avait pas un bon système de soutien au moment de son traitement et disait souvent que son équipe de soins était sa « famille ».

Felix rencontre Kayla par hasard un an après la fin du traitement. Elle lui confie qu'elle a de la difficulté à s'ajuster à son nouveau milieu de vie depuis qu'elle est partie de l'hôpital. Elle déclare aussi que la perte de sa « famille » hospitalière n'a pas été facile. Elle signale qu'elle passe la plus grande partie de son temps isolée dans sa demeure et que l'internet est un de ses seuls liens avec le monde extérieur.

Lorsque Kayla demande à Felix ce qu'il a fait au cours de la dernière année, il lui confie que son épouse a donné naissance à une petite fille et que sa vie est très occupée. Après la rencontre, Felix continue de penser à la situation de Kayla et s'inquiète de son isolement social. Plus tard en soirée, Felix reçoit une demande amicale de Kayla sur un média social avec un message disant qu'elle se sent mieux après l'avoir rencontré. Elle fait également un commentaire sur la belle photo de sa famille dans son image de profil.

Ce scénario soulève des questions liées à l'utilisation des médias sociaux en ce qui concerne une ancienne cliente. Il semble que Felix exerce encore un certain pouvoir sur Kayla car leur ancienne relation professionnelle suscite un sentiment de bien-être chez Kayla. Celle-ci semble toujours faire confiance à Felix, même si la relation professionnelle a pris fin il y a déjà un an. Il y a des chances qu'elle respecte les conseils et recommandations de Felix.

Servez-vous maintenant de la démarche de gestion des limites professionnelles pour analyser ce scénario.

- **Appliquer**

L'Ordre a publié un document intitulé *Lignes directrices de pratique – Utilisation des médias sociaux* (2014) qui discute de divers points pertinents, notamment le maintien de la confidentialité des clients, la surveillance de la présence de l'ergothérapeute en ligne et des points à tenir compte lors des communications avec des clients sur les médias sociaux. Ces lignes directrices stipulent ce qui suit :

« Lorsqu'ils utilisent les médias sociaux à des fins professionnelles et personnelles, les ergothérapeutes doivent toutefois s'assurer qu'ils maintiennent leurs limites professionnelles, préviennent les conflits d'intérêts, respectent leur obligation de confidentialité et maintiennent la confiance des gens en la profession... »

Les relations thérapeutiques avec les clients devraient être les mêmes en ligne qu'en personne. Par exemple, établissez et maintenez des limites claires et appropriées en gardant vos pages personnelles de médias sociaux séparées de vos pages professionnelles. N'invitez pas des contacts personnels sur vos pages professionnelles et, vice-versa, n'invitez pas des contacts professionnels sur vos pages personnelles. Inviter un client à devenir un « ami » en ligne ou lui divulguer des renseignements personnels peut confondre les limites professionnelles et créer une relation double. »

De plus, les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) insistent sur le fait que les ergothérapeutes ne doivent pas former de relations personnelles avec d'anciens clients. Le sujet des risques associés au partage de renseignements personnels a été décrit précédemment dans ce document. Ce risque est particulièrement complexe dans le cadre de l'utilisation des médias sociaux à des fins personnelles.

- **Prévoir**

Felix peut être moins vigilant dans le maintien de limites professionnelles car il n'a pas traité Kayla depuis un an. Il n'a peut-être pas réalisé non plus à quel point il était accessible avec son profil dans les médias sociaux. Après avoir reçu la demande amicale de Kayla sur les médias sociaux, Felix devrait réfléchir aux différentes façons dont sa brève rencontre avec Kayla peut influencer celle-ci.

- **Évaluer**

Lorsqu'il évalue la nature et le niveau de risque, Felix devrait tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Le fait que Kayla parle de l'équipe de soins comme de sa famille constitue un signe avertisseur qui pourrait signaler le commencement d'une transgression des limites professionnelles.

Lorsqu'un ergothérapeute songe à partager des renseignements personnels, il doit d'abord évaluer la situation. Par exemple, il peut être acceptable dans certaines situations de partager quelques renseignements personnels, comme la naissance d'un enfant. Dans d'autres situations toutefois, lorsque des clients actuels ou d'anciens clients semblent plus vulnérables, une plus grande prudence peut être requise dans le partage de renseignements personnels.

Bien que Kayla ait terminé ses traitements il y a un an, Felix doit tenir compte de la longueur et de l'intensité de leur ancienne relation thérapeutique lorsqu'il prévoit d'autres rencontres avec elle. Il semble dans ce cas-ci que le déséquilibre de pouvoir est toujours présent.

Les perceptions de Felix peuvent être affectées par ce que Kayla a dit à propos de l'équipe de soins et par sa sympathie pour les circonstances personnelles de Kayla. Felix devrait se demander s'il est responsable de faire un suivi de la situation de Kayla puisque ses traitements sont terminés. Il devrait aussi se demander quels sont les risques et les bienfaits associés à toute réponse de sa part.

Felix pourrait évaluer le niveau de risque posé à la relation professionnelle par cette situation avec une échelle allant de faible à extrême. Selon vous, est-ce que ce risque serait :

- Faible – n'aura probablement pas de répercussions négatives
- Modéré – pourrait avoir des répercussions négatives
- Grave – aura probablement des répercussions négatives
- Extrême – aura presque certainement des répercussions négatives

Ce scénario serait caractérisé comme posant un risque grave puisque Kayla semble vulnérable et isolée et qu'elle a approché Felix de façon personnelle après avoir obtenu des renseignements sur sa vie privée. Il existe également un risque qu'une réponse indifférente ou abrupte de Felix puisse avoir un impact important sur Kayla.

- **Agir**

Il faut maintenant déterminer la meilleure solution et agir en conséquence.

Question 5 – Médias sociaux

Comment Felix devrait-il répondre à Kayla en maintenant des limites professionnelles?

- a. *Felix peut décider qu'il s'agit d'un cas spécial, compte tenu du niveau de détresse de Kayla, et accepter la demande amicale tout en maintenant ses paramètres privés.*
- b. *Felix peut répondre à Kayla – sur la plateforme des médias sociaux qu'elle a utilisée pour communiquer avec lui – qu'il ne peut pas accepter sa demande amicale ou la demande de tout autre client actuel ou ancien client. Il peut toutefois lui offrir une liste de ressources communautaires pour l'aider dans sa situation actuelle.*
- c. *Felix peut répondre à Kayla – sur la plateforme des médias sociaux qu'elle a utilisée pour communiquer avec lui – qu'il ne peut pas accepter sa demande amicale ou la demande de tout autre client actuel ou ancien client. Il peut aussi accroître ses paramètres privés sur les médias sociaux.*
- d. *Felix peut ne pas répondre à la demande amicale de Kayla et trouver son adresse postale pour lui envoyer une liste de ressources communautaires.*

Dans ce scénario, la meilleure réponse est **(c) Felix peut répondre à Kayla – sur la plateforme des médias sociaux qu'elle a utilisée pour communiquer avec lui – qu'il ne peut pas accepter sa demande amicale ou la demande de tout autre client actuel ou ancien client. Il peut aussi accroître ses paramètres privés sur les médias sociaux.** Bien que Felix ait probablement établi des limites appropriées avec Kayla dès le début de la prestation des services d'ergothérapie et pendant tout le traitement, il doit continuer à maintenir ces limites après la fin du traitement. De plus, le fait de ne pas accepter une demande amicale sur une plateforme de médias sociaux a probablement moins d'importance que si cette demande était refusée en personne. Ce type de réponse permet à Felix d'expliquer pourquoi il ne peut pas accepter la demande amicale afin que Kayla comprenne mieux le concept de limites professionnelles et qu'elle ne se sente pas rejetée par Felix. En faisant ainsi, Felix serait dans une position qui lui permettrait de prévenir ou de passer outre à toute avance future de Kayla.

La réponse (b) est une autre réponse possible que certains ergothérapeutes peuvent être portés à choisir puisqu'elle permet également d'expliquer pourquoi la demande amicale doit être refusée. Ceci n'est toutefois probablement pas non plus la meilleure réponse parce que Felix envoie alors de l'information supplémentaire à Kayla, ce qui ne fait pas partie de leur relation actuelle, compte tenu du fait qu'elle n'est plus sa cliente. Cette option ne comprend pas non plus une référence au changement des paramètres privés de Felix.

La réponse (a) n'est pas la meilleure option parce que ceci continue et aggrave la transgression des limites. La réponse (d) n'est pas la meilleure option parce que l'obtention de l'adresse de Kayla comprend probablement un accès inapproprié à son dossier clinique. De plus, le fait d'envoyer de la documentation à sa demeure peut sembler intrusif et, dans certains cas, menaçant, et le fait de fournir la liste de ressources communautaires est inapproprié parce que la relation client-thérapeute a déjà pris fin.

Les ergothérapeutes doivent reconnaître qu'il existe un déséquilibre de pouvoir dans la relation thérapeutique et que la confiance inhérente démontrée par le client dans la relation peut causer une dépendance non thérapeutique de la part du client. Les ergothérapeutes devraient éviter de divulguer leurs propres renseignements personnels, y compris par l'entremise de médias sociaux accessibles, sauf dans de rares circonstances où le partage de renseignements personnels fait partie du processus de traitement.

Scénario 6 – Communication avec un client

Ce scénario porte sur le maintien de limites professionnelles en ce qui a trait à la communication avec les clients.

Scénario sur la communication avec un client

Tim est un ergothérapeute travaillant dans un milieu communautaire. Il traite Janice qui a subi un traumatisme crânien acquis dans le cadre d'un accident automobile. Janice souffre, entre autres symptômes, d'une perte de mémoire. Tim vient d'effectuer une évaluation de la sécurité du domicile de Janice et recommande quelques appareils et accessoires fonctionnels, y compris un banc pour faciliter le transfert dans le bain, et il donne des directives à Janice sur son utilisation. Pendant toute l'évaluation, Janice mentionne souvent qu'elle a peur d'oublier l'heure de ses rendez-vous avec Tim. En plus de discuter d'autres stratégies, comme inscrire les rendez-vous sur un calendrier mural, Tim accepte d'envoyer un texto à Janice le matin de chaque rendez-vous pour le lui rappeler.

Tim avise Janice que la prochaine visite de suivi ergothérapeutique sera dans quatre semaines et il lui donne son numéro de cellulaire personnel en lui disant qu'elle peut communiquer avec lui en tout temps pendant ses heures de bureau si elle a des questions avant le prochain rendez-vous.

Un samedi soir pendant le souper de Tim avec sa famille, Janice lui envoie un texto indiquant « qu'elle éprouve quelques difficultés avec son banc de transfert ». C'est la première fois que Janice envoie un texto à Tim. Il ne lui répond pas. Une demi-heure plus tard, il reçoit un appel de Janice sur son cellulaire. Il ne prend pas l'appel mais il vérifie s'il a des messages dans sa boîte vocale après le repas. Dans son message, Janice lui dit qu'elle est seule à la maison et que son banc de transfert ne semble pas bien solide. Elle insiste qu'elle a besoin d'une douche mais qu'elle a peur d'utiliser le banc. Elle demande à Tim s'il peut venir chez elle parce qu'elle a peur que le banc renverse pendant qu'elle se lave. Son ton de voix dans le message laisse penser qu'elle est un peu fâchée qu'il n'ait pas répondu à son texto ou à son appel.

Servez-vous maintenant de la démarche de gestion des limites professionnelles pour analyser ce scénario.

- **Appliquer**

Les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) stipulent que les ergothérapeutes doivent assumer l'entière responsabilité d'établir et de maintenir des limites. Ceci comprend l'énoncé suivant :

« Parfois, il y aura transgression des limites, c'est-à-dire qu'un ergothérapeute pourra adopter un comportement qui, s'il se poursuit, pourrait entraîner une violation des limites. On s'attend à ce que les ergothérapeutes reconnaissent les transgressions des limites qui peuvent se produire pour des raisons thérapeutiques mais il est important qu'ils fassent attention pour que ces transgressions temporaires ne deviennent pas une violation des limites. »

De plus, ces normes stipulent ce qui suit : « Un ergothérapeute ... surveillera et gèrera efficacement les changements de comportement ou d'autres indicateurs dans la conduite d'un client qui pourraient signaler une transgression ou violation des limites ». De plus, le *Guide du Code de déontologie* (2012) signale que la

transparence signifie que l'ergothérapeute est « *attentif aux attentes d'un client en s'assurant que ces attentes sont raisonnables et justifiées* ».

- **Prévoir**

Il y a une différence subtile entre la prestation d'un service prompt, spécialement lorsqu'il y a un risque pour la sécurité du client, et la prestation d'un niveau de soutien approprié. Tim est probablement au courant de cette différence mais il peut ne pas être certain de la meilleure façon de traiter ces facteurs concurrents. Il peut ne pas avoir anticipé que Janice pourrait communiquer avec lui en dehors des heures de travail avec des textos ou des appels – ou les deux dans ce cas-ci.

- **Évaluer**

Il faut tenir compte de certains aspects de la situation de Tim, notamment :

- Janice est vulnérable en raison de son trouble médical.
- Tim a déjà envoyé des textos à Janice et n'a peut-être pas communiqué de façon appropriée les limites liées à l'envoi de textos.
- Tim a déjà donné son numéro de cellulaire personnel à Janice.
- Le texto et l'appel de Janice ont été faits en dehors des heures de travail de Tim en s'attendant à une réponse immédiate.
- Janice a exprimé une inquiétude non raisonnable parce que Tim n'a pas répondu à son texto ou à son appel, même si Tim avait indiqué clairement qu'il répondrait seulement pendant les heures de travail.
- Un problème de sécurité a été mentionné.

Si Janice décidait de prendre un bain ou une douche et faisait une chute, il pourrait y avoir des répercussions pour Tim, en plus du risque de blessure pour Janice. Aussi, Janice a des troubles de mémoire et ne se souvient peut-être pas de toutes les directives de Tim concernant l'utilisation du banc de transfert ou des heures de disponibilité de Tim pour répondre aux questions de Janice.

Tim pourrait évaluer le niveau de risque posé à la relation professionnelle par cette situation avec une échelle allant de faible à extrême. Selon vous, est-ce que ce risque serait :

- Faible – n'aura probablement pas de répercussions négatives
- Modéré – pourrait avoir des répercussions négatives
- Grave – aura probablement des répercussions négatives
- Extrême – aura presque certainement des répercussions négatives

Ce scénario serait caractérisé comme posant un risque grave en ce qui concerne le maintien de limites professionnelles parce que si Tim ne maintient pas les limites maintenant, Janice continuera probablement d'empiéter sur ces limites dans l'avenir.

- **Agir**

Il faut maintenant déterminer la meilleure solution et agir en conséquence.

Question 6 – Communication avec un client

Comment Tim devrait-il réagir?

- a. *Tim devrait rappeler Janice immédiatement pour lui dire de ne pas utiliser le banc pendant la fin de semaine.*
- b. *Tim devrait rappeler Janice le lundi pendant les heures de travail normales.*
- c. *Tim devrait répondre immédiatement à Janice avec un texto et l'aviser qu'il l'appellera lundi pendant les heures de travail normales.*
- d. *Tim ne devrait rien faire.*

Dans ce scénario, la meilleure réponse est **(b) Tim devrait rappeler Janice le lundi pendant les heures de travail normales**, autrement il sera presque impossible de rétablir des limites appropriées. Visiter Janice immédiatement pendant la fin de semaine pourrait créer des attentes sur le rôle de Tim pour Janice. Celle-ci semble comprendre et reconnaître le risque de prendre un bain ou une douche dans la situation présente et devrait pouvoir prendre une décision indépendante.

Le fait de fournir votre numéro de téléphone personnel (cellulaire ou résidentiel) pour échanger des textos ou des appels peut rendre les limites de la relation thérapeutique un peu floues pour le client. Le présent scénario montre comment une action qui semble anodine au départ peut entraîner une situation qui se trouve hors du champ d'exercice de l'ergothérapeute..

Que se passerait-il si un ergothérapeute recevait un texto ou un message vocal exigeant une action immédiate en dehors des heures de travail? Lorsqu'un client possède des renseignements personnels, comme le numéro du cellulaire personnel de son thérapeute, la perception de la nature de l'interaction passe de professionnelle à personnelle. Il peut alors être difficile de rétablir les limites professionnelles. Comme l'indiquent les *Normes sur les limites professionnelles (2015)* : « *L'ergothérapeute ... évitera la fourniture de numéros de téléphone personnels, les demandes sur les médias sociaux ou d'autres modes de communication non professionnelle* ».

Même le fait de donner son numéro de cellulaire personnel une seule fois peut entraîner des transgressions de limites récurrentes. Dans le présent scénario, compte tenu de la perte de mémoire de la cliente, il aurait pu être utile de lui fournir des directives par écrit sur les politiques et les heures de travail afin de prévoir et d'atténuer tout risque associé à une transgression possible des limites. De plus, on recommande aux ergothérapeutes de préciser leurs heures de travail régulières sur leur message vocal ainsi que ce que doivent faire les clients en cas d'urgence. Il est préférable, autant que possible, que les ergothérapeutes utilisent un numéro de téléphone différent pour leur travail et évitent d'envoyer des textos à leurs clients. Lorsque cela n'est pas possible, les ergothérapeutes sont responsables d'établir des attentes claires avec leurs clients en ce qui concerne les heures pendant lesquelles ils peuvent communiquer avec leur ergothérapeute, la méthode à utiliser et le temps de réponse prévu. Les ergothérapeutes doivent gérer ces attentes de façon régulière pour éviter les transgressions des limites et pour minimiser le risque qu'une transgression se transforme en violation des limites. Les ergothérapeutes devraient également consulter les politiques et procédures organisationnelles pertinentes portant sur les communications avec les clients.

La réponse (a) n'est pas la meilleure option parce que ceci risque de créer des attentes non raisonnables et Janice semble comprendre et reconnaître le risque de faire une chute. Cette réponse pourrait être raisonnable s'il y avait un risque grave et réel pour la sécurité de la cliente mais même dans ce cas, la

conversation devrait comprendre une discussion claire et ferme sur le fait que Tim ne pourra pas répondre à des communications de ce genre à l'avenir ainsi que la recommandation d'options de rechange efficaces. La réponse (c) n'est pas la meilleure option parce que même si Tim avise Janice qu'il communiquera avec elle le lundi, durant les heures de travail régulières, il ferait une transgression des limites en communiquant avec elle par texto pendant la fin de semaine et il établirait d'autres attentes inappropriées concernant le temps de réponse et le mode de communication avec les clients. De plus, tel que mentionné auparavant, le fait de répondre immédiatement peut rendre impossible le rétablissement des limites et fournir à Janice des attentes non réalistes au sujet du rôle de Tim. La réponse (d) – ne rien faire – n'est pas une option appropriée pour un client actuel qui demande de l'aide avec un appareil/accessoire qui pose des risques pour la sécurité. Janice n'attendra probablement pas des semaines, ou jusqu'au prochain rendez-vous prévu, pour prendre son bain ou sa douche.

Scénario 7 – Demande d'une faveur

Ce scénario vise une ergothérapeute qui demande une faveur d'une étudiante en ergothérapie qu'elle supervise.

Scénario sur la demande d'une faveur

Caley est une ergothérapeute qui travaille dans un centre de traitement de l'autisme. Elle travaille là depuis plusieurs années et a choisi ce lieu de travail parce qu'elle est elle-même la mère d'un enfant autiste. Caley est très impliquée dans diverses initiatives visant à sensibiliser les gens au trouble de l'autisme et à recueillir des fonds pour cette cause. Elle recueille présentement de l'argent pour une marche de 5 km qu'elle fera avec son fils pour appuyer la cause et elle a posé des affiches sur la marche un peu partout dans son lieu de travail. Caley a demandé à des collègues de travail de faire un don pour la marche. Elle a également mentionné ceci plusieurs fois à Madi, une étudiante en ergothérapie de deuxième année qu'elle supervise pendant son placement clinique. Madi dispose d'un budget très limité mais elle a l'impression qu'elle devrait faire un don quand même parce que Caley est sa préceptrice clinique et est en charge de déterminer si Madi va réussir ou échouer son placement clinique.

Servez-vous maintenant de la démarche de gestion des limites professionnelles pour analyser ce scénario.

- **Appliquer**

Les *Normes sur les limites professionnelles* (2015) identifient la réception d'un cadeau comme un geste préoccupant. La demande d'un cadeau est encore plus problématique. L'introduction à ces normes précise également que les limites professionnelles ne visent pas seulement les clients. Elle signale ce qui suit :

« L'ergothérapeute s'assurera que des limites professionnelles sont maintenues d'une manière professionnelle et respectueuse, lors de la supervision de tous les étudiants et conformément aux Normes sur les limites professionnelles... Les ergothérapeutes devraient connaître et gérer les risques possibles associés aux limites professionnelles dans diverses situations impliquant un ergothérapeute et un étudiant. »

De plus, les normes stipulent que l'ergothérapeute :

« démontrera du respect envers l'étudiant qui sera un jour un professionnel et un collègue en s'assurant que les tâches déléguées sont appropriées et visent à répondre aux besoins d'apprentissage de l'étudiant (et non pas aux besoins personnels du précepteur. »

- **Prévoir**

Les ergothérapeutes doivent se rappeler que les limites professionnelles ne s'appliquent pas seulement à leurs clients mais également aux étudiants qu'ils supervisent. Un superviseur clinique peut avoir un pouvoir important sur un étudiant parce qu'il est un leader dans la profession, détient une expertise apparente et peut avoir un grand impact sur la future carrière de l'étudiant. De plus, il est facile de ne pas prêter attention à la situation financière d'autres personnes dans le contexte professionnel. Enfin, l'enthousiasme généré par une bonne cause peut parfois supplanter un jugement généralement bon. Dans ce cas-ci, il semble que Caley n'a pas réalisé qu'il y avait des limites à respecter.

- **Évaluer**

Il y a un risque que Madi se sente obligée de faire un don qu'elle n'aurait pas autrement fait et elle peut penser que Caley a pris avantage d'elle. Madi est en train d'apprendre les valeurs et les normes de la profession et cette transgression des limites pourrait affecter cet apprentissage. Madi pensera peut-être que cette démarche est acceptable dans des contextes plus graves, comme la demande de cadeaux de clients vulnérables. Ceci pourrait même affecter les valeurs professionnelles fondamentales de Madi. Elle pourrait penser, par exemple, qu'une bonne cause permet de passer outre à une transgression des limites. D'un autre côté, le don demandé est minime et Madi apprend en même temps des valeurs positives, comme de l'enthousiasme pour son travail. Dans chaque situation, Caley devrait se poser les mêmes questions pour s'assurer qu'elle est impartiale dans sa démarche auprès de ses collègues et clients : Est-ce que j'agis de la même façon avec chacun de mes clients? Est-ce que j'adopterais la même démarche avec chacun de mes collègues?

Caley pourrait évaluer le niveau de risque posé à la relation professionnelle par cette situation avec une échelle allant de faible à extrême. Selon vous, est-ce que ce risque serait :

- Faible – n'aura probablement pas de répercussions négatives
- Modéré – pourrait avoir des répercussions négatives
- Grave – aura probablement des répercussions négatives
- Extrême – aura presque certainement des répercussions négatives

Ce scénario serait caractérisé comme posant un risque modéré, mais il faut réaliser que certains ergothérapeutes jugeraient ce risque grave si ceci affectait le développement des valeurs professionnelles de Madi.

- **Agir**

Il faut maintenant déterminer la meilleure solution et agir en conséquence.

Question 7 – Demande d'une faveur

Est-ce que Caley commet une transgression des limites?

- a. *Non, parce qu'elle a demandé à tous ses collègues de faire un don pour la marche de 5 km et comme Madi est sous sa supervision, elle devrait être incluse dans la demande.*
- b. *Oui, parce qu'elle est la préceptrice clinique de Madi et devrait réaliser le déséquilibre de pouvoir – elle ne devrait donc pas lui demander directement de faire un don.*
- c. *Oui, parce qu'elle combine sa vie personnelle et sa vie professionnelle et elle ne devrait pas solliciter personnellement des dons à son lieu de travail.*
- d. *Les réponses (b) et (c) sont correctes.*

Dans ce scénario, la meilleure réponse est **(d) Les réponses (b) et (c) sont correctes**. Caley a commis une transgression des limites professionnelles avec son étudiante parce qu'elle a une position d'influence et peut déterminer si Madi va réussir ou échouer son placement clinique. Madi peut avoir peur que ses notes soient affectées si elle ne fait pas un don. De plus, Madi se retrouve dans une position délicate parce que Caley lui a demandé directement et à de nombreuses reprises de faire un don.

Caley a commis une transgression des limites professionnelles d'une autre façon également en plaçant des affiches un peu partout à son lieu de travail et en demandant directement aux membres du personnel et à ses collègues au travail de faire un don pour la marche de 5 km à laquelle elle participera avec son fils. Ceux-ci peuvent se sentir obligés de faire un don parce que Caley leur demande personnellement de le faire. Caley devrait prendre le temps d'examiner si elle mélange sa vie personnelle et sa vie professionnelle.

La réponse (a) n'est pas la meilleure option. Bien que les organismes acceptent généralement les campagnes de fonds et les demandes de dons pour leur propre cause, il peut exister des politiques au lieu de travail qui interdisent au personnel de ramasser des fonds pour des causes externes. Les ergothérapeutes doivent tenir compte des limites possibles lorsqu'ils songent à intégrer un élément de leur vie personnelle dans leur vie professionnelle.

Conclusion

Le maintien des limites professionnelles est un élément important de l'exercice de l'ergothérapie. Ceci fait partie des principes fondamentaux de la confiance et du pouvoir. Un grave préjudice peut résulter d'une transgression de ces limites. Par exemple, les mauvais traitements d'ordre sexuel sont une violation des limites qui commence souvent avec une série de transgressions. Les médias sociaux offrent aussi des risques de transgression des limites qui peuvent être plus subtils et insidieux.

L'utilisation de la démarche mentionnée dans ce document (Appliquer – Prévoir – Évaluer – Agir) peut prévenir certaines transgressions et violations des limites professionnelles, et aider à gérer celles qui se produisent. Il faut d'abord **appliquer** l'information fournie par les lois, l'Ordre et d'autres leaders professionnels pour

bien connaître les attentes de la profession. Les ergothérapeutes doivent également **prévoir** et reconnaître rapidement toute situation dans leur pratique quotidienne qui pourrait nécessiter un examen et la prise de mesures. **Évaluer** les risques peut beaucoup aider un ergothérapeute à identifier la présence et la gravité d'un problème de limites, et l'encourager à adopter une démarche de prise de décision réfléchi à ce sujet. Enfin, les ergothérapeutes doivent faire preuve de créativité pour déterminer les meilleures solutions et **agir** de la manière la plus professionnelle et appropriée.

Références

Loi de 2017 sur la protection des patients, L.O. 2017, c. 11

Code de déontologie (2011)

Guide du Code de déontologie (2012)

Déclaration obligatoire (page disponible en anglais seulement)

Rapport McPhedran (2016) (« Vers zéro : rapport indépendant du Groupe d'étude ministériel pour la prévention des agressions sexuelles contre les patients et pour l'examen de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées »)

Lignes directrices de pratique – Utilisation des médias sociaux (2014) (disponible en anglais seulement)

Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, L.O. 1991, c. 18

Normes de consentement (2017)

Normes sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (2012)

Normes de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel (2013)

Normes sur les limites professionnelles (2015)

Normes de supervision des étudiants en ergothérapie (2011)